

Foix, le 28 novembre 2022

La préfète de l'Ariège

à

Destinataires in fine

**Objet :** Appel à projets PDASR 2023

La route reste une des premières causes de mort violente en France. Le Gouvernement poursuit ainsi la mise en place progressive des mesures annoncées début 2018 par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et le Comité Interministériel de Sécurité Routière pour faire baisser le nombre de victimes d'accidents de la route.

L'Occitanie a connu, en 2021, une baisse des accidents corporels (-7 %), du nombre de tués à 30 jours (-7%) et de blessés (-7 %) par rapport à la moyenne 2017-2019. Pour autant, nous ne pouvons nous satisfaire de ces tendances, au regard du nombre de victimes (356 tués à 30 jours et 776 blessés pour 3 694 accidents corporels).

En Ariège, après une année 2018 marquée par une baisse du nombre d'accidents (90 contre 127 en 2017) et de blessés (122 contre 180 en 2017), le département connaît depuis une hausse de l'accidentalité. En 2021, nous déplorons 155 accidents corporels (soit une hausse de + 36 % par rapport à la moyenne 2017-2019), 12 tués (10 en 2020, 11 en 2019) et 219 blessés (soit + 40 % par rapport à la moyenne 2017-2019).

L'action conjuguée des acteurs nationaux et locaux, qu'ils soient institutionnels, issus du monde professionnel ou de la société civile, contribue à sauver des vies, notamment au travers d'actions de prévention de sécurité routière.

Le Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR) a pour but de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions correspondant aux orientations prioritaires, de veiller à leur complémentarité (thématiques et publics cibles) et répartition sur l'année, et de permettre leur réalisation via un financement partiel, la recherche de partenariats, la mise à disposition de matériel(s) ou encore la mobilisation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR).

### **Les orientations d'actions prioritaires pour 2023**

Le Document Général d'Orientation 2018-2022 (DGO), consultable en ligne sur le site des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-et-Education-routieres/Document-General-d-Orientation-DGO/Document-general-d-orientation-de-la-securite-routiere>

définit les enjeux prioritaires en matière de politique de sécurité routière et a ainsi validé cinq enjeux majeurs à privilégier pour notre département :

- le risque routier professionnel ;
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
- les jeunes ;
- les seniors ;
- les deux-roues motorisés.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du DGO 2023-2027, un nouvel enjeu sera à prendre en compte :

- les nouveaux modes de mobilité dite "douce" : vélo (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche.

Seront principalement retenues les actions qui porteront sur ces enjeux, toutefois des actions complémentaires peuvent néanmoins être proposées et soutenues dans la mesure du possible.

En tout état de cause, j'attache une grande importance à la réalisation d'actions dans les milieux scolaires, notamment dans les lycées et collèges, ainsi qu'en milieu professionnel.

### **Montage et sélection des projets**

Vous êtes invités à adresser les projets d'actions de prévention que vous souhaitez mettre en œuvre en 2023 **avant le 3 février 2023 à 16h (délai de rigueur) par voie dématérialisée via le formulaire en ligne à l'adresse suivante :**

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-et-Education-routieres/Programmes-d-Actions-Securite-Routiere/Appel-a-projets-PDASR/Appel-a-projets-PDASR-2023>

Chaque action doit faire l'objet d'un dépôt de dossier intégrant :

- ✓ une présentation de l'action, du porteur de projet et des partenaires mobilisés et/ou pressentis ;
- ✓ la demande de subvention et/ou d'appui sollicité ;
- ✓ un (des) devis ou justificatif(s) de dépenses et un RIB ;
- ✓ pour le renouvellement d'une action en 2023, le(s) bilan(s) de(s) l'action(s) réalisée(s) en 2022.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être pris en compte.

L'ensemble des projets sera examiné par le comité de pilotage du PDASR. À la suite de cet examen, la décision prise par la préfète sera notifiée par courriel aux porteurs d'actions courant mars 2023.

### **Principes et critères d'attribution d'une aide financière du PDASR :**

Le comité de pilotage sera particulièrement attentif :

- à la conformité du projet d'action avec les objectifs et enjeux locaux de lutte contre l'insécurité routière réactualisés pour 2023 ;
- à la pertinence et au caractère innovant de l'action proposée, de l'approche technique d'animation, au regard des enjeux visés en matière d'action de prévention ;
- à la poursuite d'objectifs d'actions clairement définis et qui feront l'objet d'une évaluation.

La cellule éducation et sécurité routières de la direction départementale des territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, notamment, la coordinatrice sécurité routière :

Stéphanie GAUTHÉ - Tél 05.61.02.15.03 - [stephanie.gauthe@ariede.gouv.fr](mailto:stephanie.gauthe@ariede.gouv.fr)

Je vous remercie par avance de votre participation à la politique de prévention sécurité routière dans le département.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

